

COMMENT CONSTITUER OU REJOINDRE UNE ÉQUIPE ?

■ Prérequis : l'organisme agréé doit proposer un programme d'accréditation en équipe

■ Pour constituer une équipe

1. Chaque médecin de l'équipe doit s'inscrire dans le SIAM

Les médecins souhaitant réaliser une démarche d'accréditation en équipe doivent s'inscrire individuellement dans le SIAM, si ce n'est pas déjà le cas.

Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois au cours de la vie professionnelle.

2. L'équipe s'identifie auprès de l'organisme agréé

Un référent de l'équipe doit être identifié pour piloter la démarche. Le référent de l'équipe peut régulièrement changer dans le temps afin, par exemple, que tous les membres de l'équipe occupent cette fonction.

Le référent envoie à l'organisme agréé une demande de création d'équipe *via* SIAM.

3. L'équipe peut commencer la démarche, dès que le dossier est créé

L'organisme agréé rend un avis sur la demande de création d'équipe et, s'il est favorable, affecte un expert à l'équipe pour effectuer le suivi. Chaque membre peut avoir accès au dossier de l'équipe dans le SIAM pour le consulter.

Le référent de l'équipe informe le représentant légal de l'établissement et le président de CME de la démarche de l'équipe.

■ Pour rejoindre une équipe déjà créée

- Un médecin déjà accrédité peut rejoindre à tout moment une équipe déjà constituée. La demande peut être faite, *via* le SIAM, soit par le médecin postulant, soit par le référent de l'équipe. Un expert de l'OA devra valider cette entrée.
- Si le médecin n'est pas encore accrédité et seulement pour la première année : il déclarera ses EIAS de manière individuelle et effectuera avec l'équipe les actions collectives du programme (mise en œuvre des recommandations et des activités). Il ne sera accrédité qu'au bout de cette première année et, dès lors, sera intégré à la démarche équipe au même titre que les autres membres.

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Comment réaliser une accréditation en équipe médicale ?



“ LE TRAVAIL EN ÉQUIPE, UNE VALEUR PROFESSIONNELLE
FORTEMENT ANCRÉE DANS LE TRAVAIL AU QUOTIDIEN ”

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

www.has-sante.fr

5 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. : +33(0)1 55 93 70 00 - Fax : +33(0)1 55 93 74 00



QU'EST-CE QUE L'ACCREDITATION EN ÉQUIPE MÉDICALE ?

L'équipe de soins apparaît aujourd'hui comme une dimension essentielle de la sécurité des patients dans les établissements de santé.

Dans le dispositif d'accréditation, l'équipe médicale est définie comme composée de **médecins d'une même spécialité** exerçant en établissement de santé (décret 2006-909 du 21 juillet 2006)¹.

En pratique, cette accréditation en équipe doit être intégrée à l'exercice clinique au quotidien, par essence **multidisciplinaire et pluriprofessionnel**.

L'accréditation en équipe propose une évolution sur trois objectifs, traduisant en fait trois valeurs émergentes qui apparaissent essentielles :

- **équipe et transversalité** : il faut passer de l'objectif d'un acte bien fait par chacun (évidemment à maintenir), à un objectif de prise en charge réussie et solidaire entre acteurs. C'est toute l'équipe qui est concernée de manière prioritaire par la sécurité (vigilance et résilience).
- **transparence et confiance** : il faut passer d'une logique du silence à une logique de la transparence sur le risque entre professionnels, pour regarder et partager sans tabou les vrais risques de leurs propres activités et les échecs (événements indésirables).
- **pragmatisme local et objectifs précis** : le programme d'équipe proposé au niveau national par la spécialité est conçu pour se décliner dans une logique locale, ancrée dans le collectif et ses spécificités propres, avec un diagnostic de départ, des objectifs de progrès précis, même limités, auxquels on se confronte et on s'évalue.

En l'état actuel de la réglementation, l'attestation d'accréditation en équipe reste toutefois délivrée par spécialité médicale.

PROGRAMME D'ACCREDITATION EN ÉQUIPE

■ L'équipe réalise chaque année les actions collectives du programme élaboré par son organisme agréé

- L'équipe identifie et analyse² des **événements indésirables associés aux soins** (EIAS) survenus dans la pratique quotidienne. Elle déclare **au minimum 1 EIAS par membre de l'équipe et par an³** dans le système d'information de l'accréditation des médecins (SIAM).
- L'équipe met en œuvre **collectivement** :
 - ▶ les **recommandations** fléchées dans le programme d'accréditation de leur spécialité ;
 - ▶ les **activités** fléchées dans le programme d'accréditation de leur spécialité.**Au moins une de ces activités doit concerner l'amélioration de la communication au sein de l'équipe** (ex. la *check-list* « Sécurité du patient au bloc opératoire »).

➤ Ces actions collectives sont déclarées dans le dossier commun de l'équipe et bénéficient à chacun des membres de l'équipe.

■ Des activités individuelles supplémentaires peuvent être inscrites dans le programme d'accréditation de leur spécialité

- Dans ce cas, chaque membre de l'équipe réalise **individuellement** ses actions (exemple : participer à une formation, une réunion, un congrès, etc.).

➤ Le médecin les déclare dans son dossier informatique individuel.

■ L'équipe réalise chaque année un bilan de la démarche auprès de son organisme agréé

- L'équipe réalise un **bilan annuel** aux échéances prévues dans son dossier, qui est saisi dans le système d'information de l'accréditation des médecins (SIAM) :
 - ▶ les actions collectives sont déclarées par le référent de l'équipe dans le dossier équipe ;
 - ▶ les actions individuelles sont saisies par chaque médecin dans son dossier individuel.
- Une fois complété, le bilan de l'équipe est soumis à l'organisme agréé d'accréditation (OA) pour avis et validation avant transmission à la HAS.
- Le premier bilan de l'équipe permet d'obtenir une **attestation d'accréditation en équipe médicale**, précisant la composition de l'équipe. Lors des bilans d'accréditation, la HAS délivre également à chaque médecin un **certificat d'accréditation individuel** lui permettant de faire valoir ses droits.

1. Pour rappel, dans le cadre du dispositif d'accréditation, le médecin peut choisir de réaliser, selon ses préférences ou son type d'activité, une démarche individuelle ou une démarche collective en équipe.

2. Sur la base, par exemple, de la méthode ALARM utilisée lors de revue de morbidité et mortalité (RMM), de revue des erreurs liées aux médicaments et dispositifs médicaux (REMEDI), de comité de retour d'expérience (CREX).

3. Cette exigence peut être limitée à 6 EIAS par équipe et par an dans les situations où l'équipe est composée de plus de 6 praticiens, et si l'OA le souhaite.